



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 42422

Texte de la question

M. Arnaud Robinet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport relatif à l'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente. Les conclusions du rapport sur l'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente préconisent que lorsqu'un appel parvient au Centre 15 (SAMU), le permanent demande l'engagement des services d'incendies et de secours (SIS). Cette rédaction exclut le système ambulancier de l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, réduisant ainsi la possibilité d'intervention aux seuls pompiers. Le système ambulancier fait par ailleurs quotidiennement preuve de son efficacité dans l'organisation de l'urgence pré-hospitalière, à laquelle il est pleinement intégré. La question se pose donc de savoir s'il est prévu d'amender le rapport pour réintégrer le système ambulancier dans l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Texte de la réponse

Le comité quadripartite, réunissant les ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi que les représentants des SAMU et des sapeurs pompiers, a été chargé de définir les relations entre les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente dans le cadre du secours à personne. Le référentiel rédigé par ce comité vise à l'organisation conjointe des deux services publics et n'entend donc pas définir la place des ambulanciers dans la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière. Celle-ci n'est aucunement remise en question. En effet, afin de bien prendre en compte les attentes de ces professionnels, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) a mis en place un comité des transports sanitaires, réunissant les représentants des ambulanciers et des urgentistes, chargé spécifiquement de réfléchir au rôle des ambulanciers dans notre système de soins, notamment en ce qui concerne l'aide médicale urgente. Le comité des transports sanitaires a donc élaboré un référentiel d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, lequel a fait l'objet d'un arrêté de la ministre de la santé et des sports, signé le 5 mai 2009. Le rôle des ambulanciers dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières est ainsi reconnu et défini. Ce référentiel prévoit également l'organisation que les transporteurs sanitaires mettent en place afin de garantir la qualité et la rapidité de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière. L'application conjointe des référentiels portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, permet de construire une organisation nationale de prise en charge de l'urgence pré-hospitalière qui soit cohérente et globale, incluant l'ensemble des acteurs concernés, dont les ambulanciers, et qui doit être déclinée et mise en oeuvre localement.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42422

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1512

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6712